



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/387
29 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 22 MAI 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET
D'IRLANDE DU NORD AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 26 avril 1996, de l'informer des mesures que le Royaume-Uni a prises pour appliquer les dispositions de ce paragraphe.

Le Gouvernement du Royaume-Uni a demandé le 20 mai 1996 au Gouvernement soudanais de réduire le nombre de ses diplomates en poste à l'ambassade du Soudan à Londres en rappelant trois de ses agents dont un ministre conseiller. Le Gouvernement soudanais dispose d'un mois pour s'exécuter. Les diplomates soudanais restant en poste à Londres devront notifier au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth tous les déplacements qu'ils ont l'intention d'effectuer en dehors de la zone du Grand Londres. Le Gouvernement du Royaume-Uni a également décidé de refuser de délivrer jusqu'à nouvel ordre des visas aux membres du Gouvernement soudanais, aux représentants de ce gouvernement et aux membres des forces armées soudanaises, sauf dans les rares cas où une exception de bienveillance s'impose.
